



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protocole sanitaire - Ecoles

Question écrite n° 43421

Texte de la question

Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le nouveau protocole sanitaire imposé à l'école et allégé jeudi 6 janvier 2022. Dans le cadre de ce protocole, l'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas que les élèves soient considérés comme cas contact. Une telle exception est incompréhensible sauf à considérer que les cours ont lieu dehors, ce qui n'est pas le cas. Les élèves, bien qu'ils pratiquent les gestes barrières, sont considérés cas contact entre élèves d'une même classe, ils doivent donc être considérés comme cas contact à risque si le personnel avec qui ils sont en contact est porteur du virus. Elle lui demande donc s'il entend revenir sur ce protocole.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43421

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 janvier 2022](#), page 130

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)